CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNES-FSU

RENTRÉE 2014

ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

FICHE 9

MÉTIER ENSEIGNANT

1. SITUATION

Le nouveau décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré est paru au journal officiel du 23 août. 2014 (décret 2014-940) Pour tous les enseignants, à l'exception de ceux qui exercent en CPGE, il remplacera, à compter de la rentrée 2015, les décrets de 1950. Toutefois, certaines mesures spécifiques s'appliquent dès cette rentrée pour les enseignants exerçant dans les établissements REP+.

Le décret paru est peu différent de celui adopté lors du CTM du 27 mars dernier. Les différences sont, dans leur majorité, une clarification, effectuée par le Conseil d'État, des écritures du projet de décret.

Pour le SNES, ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelles des enseignants: définition hebdomadaire des services d'enseignement sous forme de maxima, égalité des collègues avec le système des pondération en lycée, reconnaissance que chaque heure compte quelle que soit la configuration du groupe, attribution d'une pondération pour les professeurs affectés dans les établissements concentrant les difficultés.

2. ENJEUX

Pour le SNES, la bataille syndicale se poursuit sur ces questions. Dans les établissements REP+, le SNES s'engage aux cotés des collègues afin que l'application de la pondération ne se traduise en aucun cas par du travail supplémentaire ni par le pilotage par le chef d'établissement du travail en équipe.
Dans les discussions qui se poursuivent le SNES continue de porter les revendications qu'il a développés lors du CTM du 27 mars : élargissement de la pondération à ceux des établissements relevant de l'éducation prioritaire qui concentrent les difficultés, dans une carte rénovée, augmentation des pondérations en cycle terminal et BTS afin que tous les enseignants bénéficiant actuellement de l'heure de 1ère chaire en retrouve le bénéfice entier, extension aux enseignants de lettres en classes de seconde, pérennisation de l'attribution d'un allègement de service d'enseignement pour les professeurs assurant la gestion du cabinet d'histoire-géographie ou des laboratoires de sciences physiques, sciences et vie de la terre et technologie et de l'allègement pour effectif pléthorique.
Le SNES-FSU sera vigilant et pèsera pour que les écritures des textes complémentaires à venir (décret cadrant nationalement la nature des missions complémentaires et le taux des indemnités afférentes, circulaires d'application précisant les modalités de mise en œuvre des compléments de service et des pondérations prévues) actent les modalités les plus favorables de mise en œuvre

Pour le SNES-FSU, l'action revendicative se poursuit pour réduire le temps de travail, améliorer les conditions de travail et revaloriser nos rémunérations et nos carrières. La revalorisation du métier enseignant est un enjeux majeur pour résorber la crise de recrutement.

F.S.U.